

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1911^e SÉANCE : 20 AVRIL 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1911)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Timor :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil sécurité (S/12011)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1911ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 20 avril 1976, à 10 h 30.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1911)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

La situation à Timor :

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1908e et 1910e séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, des Philippines et du Portugal à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) et M. Galvão Teles (Portugal) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Harry (Australie), M. Fernandes (Guinée-Bissau) et M. Yango (Philippines) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : En outre, je tiens à informer les membres du Conseil que le Président a reçu une lettre du représentant de la Malaisie dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas

d'objections, je me propose donc, selon la pratique établie, d'inviter le représentant de la Malaisie à participer au débat sans droit de vote.

3. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de la Malaisie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il demandera la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Singh (Malaisie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le premier orateur est le représentant de la Guinée-Bissau. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. FERNANDES (Guinée-Bissau) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir, Monsieur le Président, occuper le fauteuil présidentiel et diriger ces débats qui nous paraissent très importants. Nous sommes certains que, sous votre conduite et grâce à vos conseils, nous serons en mesure de trouver une solution au drame pénible qui se déroule en Asie, dans une petite île appelée Timor.

6. En application de la résolution 384 (1975), adoptée par le Conseil en décembre dernier, le Secrétaire général a envoyé son représentant spécial, M. Winspeare Guicciardi, au Timor oriental afin de s'enquérir de la situation régnant dans cette partie du monde. M. Winspeare Guicciardi a soumis un rapport sur sa mission [S/12011, annexe]. Ce rapport n'a pas donné entière satisfaction à ma délégation. Je tiens cependant à saisir cette occasion pour rendre hommage à M. Winspeare Guicciardi pour les efforts qu'il a déployés et pour le bon travail qu'il a accompli. Néanmoins, nous pouvons dire catégoriquement que son rapport représente un échec partiel. Quelles en sont les raisons ?

7. Le représentant spécial a déclaré qu'il n'avait pu prendre contact sur place avec les éléments du FRETILIN [Frente Revolucionária Timor Leste Independente] et qu'il n'avait pas été autorisé par le Gouvernement indonésien à se déplacer librement, ce qui lui aurait permis de s'entretenir avec toutes les par-

ties intéressées. Apparemment, s'il voulait se déplacer et établir des contacts avec les éléments du FRETILIN, il devait aviser par avance le Gouvernement indonésien et dire exactement où devaient avoir lieu les rencontres. Il est évident que, dans ces circonstances, la mission ne pouvait être qu'un échec partiel.

8. D'autre part, étant donné la situation du Timor, les seules nouvelles que nous recevons sont soit des programmes radiodiffusés du FRETILIN depuis le poste émetteur qu'il possède dans l'île, soit des nouvelles en provenance du Gouvernement de Djakarta. Le Conseil, dans ces circonstances, n'a pas et ne saurait avoir assez d'éléments pour prendre une décision sur ce qu'il doit faire.

9. Pour compenser l'échec de la mission de M. Wisppeare Guicciardi, nous avons pu entendre, un témoin, M. Syddell, dont la déclaration [1909e séance] a certainement une marque de crédibilité étant donné son statut. M. Syddell est Australien et, depuis 30 ans, a fait de nombreux voyages au Timor oriental où, apparemment, il a des affaires. Il nous a dit qu'il avait dû demander à sa famille, en particulier à sa femme, de payer son voyage à New York pour pouvoir venir défendre les intérêts de ces gens devant le Conseil. Selon lui, il n'y a là-bas qu'une poignée de personnes qui sachent lire et écrire. Selon, lui cette population n'a pas un seul membre dans les professions libérales et personne ne sait ce que sont les Nations Unies. Il conclut que ces gens ne devraient pas aspirer à l'indépendance. Tout cela me semble avoir un ton très raciste, et le caractère odieux de cette déclaration ne peut qu'être mis en parallèle avec le drame qui se déroule à Timor.

10. Nous ne sommes au courant des événements à Timor que dans la mesure où nous savons que toutes les parties — le FRETILIN, le KOTA [Klibur Oan Timor Aswain], l'UDT [União Democrática de Timor], l'Indonésie et d'autres — sont d'accord pour dire qu'il y a eu déjà des milliers de victimes dans le conflit, conflit qui a effacé l'une des plus belles pages de l'histoire du FRETILIN lui-même et de l'histoire de Timor. Nous sommes ainsi témoins d'un drame qui a causé la mort de milliers de personnes simplement parce qu'elles voulaient être indépendantes.

11. Je voudrais maintenant poser la question suivante : qui est responsable de ces actes de violence ? Une minorité de fous qui défient aveuglément la volonté de tout un peuple et qui recourent à une armée soutenue par des forces aériennes et navales. Comment comprendre la capacité de survie de cette minorité qui, depuis quatre mois, connaît un conflit qui a fait des milliers et des milliers de victimes ?

12. Mon gouvernement déplore les tristes événements à Timor. Le conflit en lui-même et les conditions dans lesquelles il a été perpétré inquiètent beaucoup mon gouvernement parce que la même histoire,

les mêmes demi-vérités, les mêmes insinuations que celles présentées en ce moment même au Conseil par l'Indonésie nous ont été lancées à nous — Guinée-Bissau, Cap-Vert, Angola et Mozambique — par le Portugal. Heureusement, les choses ont changé au Portugal, et les relations que nous avons avec ce pays aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'autrefois — je suis fier de pouvoir le dire. A ce point, ce qui m'attriste, c'est que cette violence n'était pas nécessaire, et le fait qu'elle ait été engendrée par un pays comme l'Indonésie, que nous admirons et que nous apprécions beaucoup, ne peut manquer de nous inquiéter. L'Indonésie a un intérêt dans la région. Elle a un rôle à jouer, mais les méthodes qu'elle emploie sont véritablement déplorables.

13. L'intervention des forces armées indonésiennes au Timor a été condamnée par la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et par la résolution 384 (1975) du Conseil. Malheureusement, l'Indonésie ne s'est pas conformée aux exigences de ces résolutions et n'a pas retiré ses forces armées du Timor oriental. Comment pouvons-nous ne pas considérer son refus avec appréhension ? Pourquoi l'Indonésie persiste-t-elle dans cette attitude malgré la résolution du Conseil ? A ce point, je ne peux que lancer un appel, qui j'espère sera entendu, pour que l'Indonésie retire ses troupes comme elle le doit, sans condition, de la partie de l'île qu'elles occupent.

14. Je pense qu'ensemble le Portugal, l'Australie, le FRETILIN, l'UDT et le KOTA devraient pouvoir trouver une solution au conflit. Nous pensons que, si on le veut, on doit pouvoir résoudre le problème. L'Indonésie est un pays composé de milliers d'îles. Timor n'en est qu'une parcelle. Il doit donc y avoir un moyen, et la violence ne doit pas être la règle dans les relations entre pays.

15. Ma délégation, mon pays et mon gouvernement seraient très heureux de voir l'Indonésie tendre la main au Timor oriental, l'aider dans ses premiers pas et le guider dans ce monde troublé. Mais, à la place, nous voyons parler les fusils, nous voyons s'imposer la force brutale, nous n'entendons que demi-vérités, et insinuations. Ce n'est certes pas la bonne méthode pour édifier une nation. L'Indonésie en tant que nation ne pourra triompher si elle méconnaît totalement la souveraineté et les intérêts des autres nations.

16. Nous pensons que la population du Timor oriental saura trouver une juste solution à ses problèmes, et nous croyons aussi que l'Indonésie devrait jouer un rôle à cet effet. Mais, là encore, je dois dire que sa façon de procéder inquiète vivement mon gouvernement.

17. Je voudrais exprimer l'espoir que le mandat conféré au Secrétaire général par la résolution 384 (1975) sera prolongé afin que le conflit apparaisse de manière dépourvue d'ambiguïté, sous son jour véritable, et que les efforts de la communauté internatio-

nale tendront à donner une solution légitime à ce problème.

18. Le Conseil ne peut imposer de solution, mais il peut définir la nature du drame qui a causé des milliers de victimes tombées pour une cause bien précise. Il faut que la communauté internationale sache pourquoi des hommes sont morts à Timor. Est-ce pour défendre un idéal d'indépendance qu'ils ont été victimes de l'intervention ou est-ce pour défendre l'idéal de l'intégration qu'ils ont été victimes d'une minorité nationale ? Que l'Indonésie réfléchisse à cette question !

19. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. SINGH (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et, par votre truchement, remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat sur la question de Timor. Avant de commencer, je tiens à dire combien nous nous félicitons de voir une personnalité aussi éminente et respectée que vous-même occuper la présidence, et j'exprime l'espoir que, sous votre direction sage et avisée, le Conseil saura mener à bien ses travaux.

21. Notre délégation a participé aux délibérations du Conseil lorsque celui-ci s'est réuni l'année dernière pour examiner la question de Timor pour la première fois. A l'époque, nous nous trouvions en présence d'une situation très différente de celle qui règne à Timor aujourd'hui. Ce que nous avions alors, c'était le désordre et le chaos, des tueries à grande échelle dans l'anarchie la plus complète. Cette situation triste et tragique avait été provoquée par le retrait hâtif de l'autorité coloniale portugaise du territoire, contrairement à ses responsabilités et obligations en tant que Puissance administrante au Timor oriental. Dans le vide ainsi créé, les partis politiques rivaux avaient continué de se battre entre eux, incapables de se mettre d'accord sur l'avenir du territoire. Le FRETILIN avait proclamé unilatéralement l'indépendance, tandis que les quatre autres partis politiques — l'UDT, l'APODETI [*Associação Popular Democrática Timorense*], le KOTA et le Trabalhista — déclaraient qu'ils s'intégraient complètement à l'Indonésie. Ce dernier groupe de partis avait ensuite demandé à l'Indonésie de contribuer à ramener la paix et à rétablir l'ordre. C'est à ce moment-là que le Conseil avait été saisi de la question.

22. Aujourd'hui, la situation est telle que la plupart des dirigeants du FRETILIN ont quitté le territoire, et le parti lui-même n'est plus une force politique là-bas. Bien que le FRETILIN continue de faire des déclarations et des affirmations au nom du peuple de Timor, le Gouvernement malaisien estime que ce

parti ne bénéficie pas du soutien du peuple du territoire. Les autres partis politiques se sont dissous le 31 janvier 1976 et ont formé le Front national, avec un gouvernement provisoire. Le représentant du gouvernement provisoire, M. Guilherme Gonçalves, a fait savoir au Conseil [*1908e séance*] que la vie revenait rapidement à la normale. Il nous a également dit que le gouvernement local dans chacun des 13 districts avait été réactivé. Un conseil délibérant, composé de personnalités politiques, civiles et religieuses, a été créé pour aider le gouvernement provisoire. En outre, un conseil consultatif a été lui aussi créé pour fournir des conseils techniques et administratifs au gouvernement provisoire. Nous avons également appris que les préparatifs en vue de l'instauration d'une assemblée populaire seront terminés dans deux ou trois mois. On ne saurait sous-estimer cette réalisation du gouvernement provisoire, si l'on considère que, pendant la longue occupation coloniale portugaise, aucun effort n'avait été fait pour mettre en place un système politique autochtone dans le territoire. Tout cela montre aussi que le gouvernement provisoire a un sens profond de ses responsabilités et jouit de l'appui et de la confiance du peuple du territoire.

23. La résolution 384 (1975) comportait trois éléments principaux, à savoir la présence indonésienne au Timor oriental, la question de l'autodétermination de la population et la mission du représentant spécial du Secrétaire général dans le territoire.

24. Pour ce qui est de la présence indonésienne, le Gouvernement malaisien estime que la présence de volontaires indonésiens était le résultat d'une demande expresse du gouvernement provisoire, agissant dans son intérêt le mieux compris. M. Gonçalves nous a déjà dit qu'avec le retour à la normale au Timor oriental le retrait des volontaires armés sera effectué sous peu. Cela a d'ailleurs été confirmé par le représentant de l'Indonésie, qui a fait savoir au Conseil que les volontaires armés avaient commencé de quitter le territoire en février 1976.

25. Pour ce qui est de la question de l'autodétermination, nous sommes heureux de constater que le gouvernement provisoire s'est engagé à faire respecter le principe de l'autodétermination et est d'accord pour inviter l'Organisation des Nations Unies à se rendre compte directement de la mise en œuvre de la décision adoptée. Le Gouvernement indonésien, quant à lui, insiste toujours sur le fait que la solution de la question du Timor doit se fonder sur les vœux du peuple du territoire. Il a déclaré catégoriquement qu'il n'a pas l'intention de prendre la moindre mesure tant que la décision du gouvernement provisoire ne sera pas ratifiée par l'assemblée populaire du Timor oriental. Cela devrait donc apaiser les craintes de ceux qui pensent que l'avenir du territoire sera décidé sans tenir compte des vœux de la population. Quant à la forme et à la manière dont s'est déroulé l'acte même d'autodétermination, cela, nous le savons

tous, varie d'un endroit à l'autre, selon les conditions propres aux territoires intéressés. Dans le cas du Timor oriental, étant donné que plus de 90 p. 100 de la population est analphabète, et compte tenu des difficultés de communications, le Gouvernement malaisien accepte et appuie la façon dont le peuple a exercé son droit à l'autodétermination. Lorsque l'assemblée populaire se réunira pour ratifier la décision du gouvernement provisoire, nous espérons que l'Organisation des Nations Unies pourra être là pour s'assurer que cet acte reflète les souhaits véritables de la majorité de la population et est conforme aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Organisation. Nous espérons également qu'on donnera suite à la suggestion de M. Gonçalves concernant une réunion entre les représentants du Secrétaire général et ceux du gouvernement provisoire pour débattre du genre de rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans le processus électoral.

26. J'en viens maintenant au rapport du représentant spécial du Secrétaire général. Je voudrais m'associer aux autres délégations et dire combien nous en sommes satisfaits. M. Winspeare Guicciardi s'est acquitté de sa mission avec toute l'impartialité que l'on attendait de lui. Il est vraiment regrettable qu'au moment où il s'est rendu dans le Timor oriental la situation ait été, pour reprendre ses termes, encore en évolution. On a fait certaines observations sur le fait que le représentant spécial n'avait pu rencontrer toutes les parties ni se rendre dans toutes les zones qu'il souhaitait visiter. Il faut toutefois comprendre que l'on ne peut en blâmer l'une ou l'autre partie. D'ailleurs, M. Winspeare Guicciardi a mentionné à cet égard qu'aucune des parties n'avait été en mesure de faciliter ses visites dans toutes les zones d'intérêt. Il faut également tenir compte du mauvais temps qui sévissait à l'époque et des conditions en matière de sécurité. De l'avis de mon gouvernement, une autre visite du représentant spécial s'impose afin qu'il puisse renseigner le Conseil avec précision sur la situation existante. Nous notons que le gouvernement provisoire a déjà donné son accord en vue d'adresser une invitation au Secrétaire général et a assuré ce dernier de son entière coopération.

27. En conclusion, je voudrais soumettre au Conseil, pour examen, les vues de mon gouvernement.

28. Premièrement, le Gouvernement malaisien est heureux de constater que le gouvernement provisoire s'est engagé à faire respecter le principe de l'autodétermination et a donné son accord pour que l'Organisation des Nations Unies soit invitée à être témoin de la mise en œuvre de sa décision. Nous sommes également heureux de noter que l'Indonésie non seulement continue d'appuyer ce principe mais aussi accepte volontiers que l'Organisation joue un rôle dans l'exercice de celui-ci. Nous espérons que les Nations Unies seront en mesure d'être là en cette occasion et de s'assurer des souhaits véritables de la majorité de la population du Timor oriental.

29. Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la présence indonésienne au Timor oriental, ma délégation tient à rappeler au Conseil, tout en attirant son attention sur ce fait, que les volontaires se trouvaient dans le territoire à la demande expresse des quatre principaux partis politiques, qui par la suite ont constitué le gouvernement provisoire, afin de les aider à mettre un terme aux effusions de sang et à rétablir l'ordre public au Timor oriental. Le représentant du gouvernement provisoire a fait savoir au Conseil qu'à la suite du retour à une situation normale au Timor oriental les volontaires avaient été retirés; le représentant de l'Indonésie a confirmé ce fait. Mon gouvernement se félicite de cela car il y voit une évolution qui permettra de faciliter le processus d'autodétermination de la population du Timor oriental.

30. Troisièmement, nous espérons que le Conseil renouvellera le mandat du Secrétaire général afin qu'il envoie dans le territoire une nouvelle mission qui complètera les renseignements déjà recueillis par la première mission et vérifiera les affirmations et les revendications faites par les diverses parties au cours des débats du Conseil. Le Secrétaire général pourrait peut-être envisager d'envoyer de nouveau M. Winspeare Guicciardi puisque ce dernier connaît déjà la région et les problèmes.

31. En Malaisie, nous estimons que le peuple du Timor oriental a connu suffisamment d'épreuves et de souffrances et nous espérons sincèrement que l'on fera tous les efforts voulus pour panser les blessures de la guerre et aider le peuple et le gouvernement du Timor oriental dans leur tâche de réconciliation, de relèvement et de reconstruction.

La séance est levée à 11 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
